

# **COMMUNE DE LA BAROCHE**

---

## **Gestion des déchets**

### **REGLEMENT TARIFAIRE**

## Table des matières

	<u>Page</u>
<b>CHAPITRE PREMIER – Personnes assujetties</b>	2
Principe	2
Personnes assujetties à la taxe de base	2
Exonérations	2
<b>CHAPITRE II – Montant des taxes</b>	2
Taxe de base	2
Adaptation de la taxe de base	4
Taxe de base dans des cas particuliers	4
Taxes spéciales	4
TVA	4
Perception des taxes	4
Mise à disposition gratuite de sacs taxés	4
<b>CHAPITRE III – Abrogation, entrée en vigueur</b>	5
Abrogation des dispositions antérieures	5
Entrée en vigueur	5

L'Assemblée communale de La Baroche,

vu les articles 14 et 15 du règlement concernant la gestion des déchets

**arrête :**

## **Chapitre PREMIER : Personnes assujetties**

Principe

**Article premier** Les frais de tri, de collecte, de transport et d'élimination des déchets collectés par la commune sont régis par le principe de la couverture des frais. Ceux-ci sont financés par la perception d'une taxe de base (émolument de base, EB) et de taxes spéciales (art. 14 et 15 du Règlement communal concernant la gestion des déchets).

Personnes assujetties à la taxe de base

**Article 2** Sont assujettis à la taxe de base :

- les personnes physiques au bénéfice d'un permis d'établissement ou de séjour dans la commune
- les personnes propriétaires de résidences secondaires dans la commune
- les commerces et entreprises sises dans la commune, avec ou sans personnalité juridique (industries, entreprises artisanales, bureaux, magasins, cabinets médicaux, salons de coiffure, etc.)
- les restaurants (hôtels, bars, autres débits de boissons)
- les établissements médico-sociaux (EMS)
- les exploitations agricoles.

Exonérations

**Article 3** Sont exonérés de la taxe de base :

- les personnes placées dans un établissement médico-social ou dans une institution
- les personnes en étude qui séjournent hors de la localité durant la semaine

## **CHAPITRE II : Montant des taxes**

Taxe de base

**Article 4** <sup>1</sup> Le Conseil Communal fixe la taxe de base dans les limites des barèmes suivants, l'émolument de base étant fixé entre Fr. 50.-- et Fr. 200.-- :

- |    |                               |        |
|----|-------------------------------|--------|
| a) | personne seule                | : 1 EB |
|    | ménage de 2 personnes et plus | : 2 EB |
| b) | résidences secondaires        | : 2 EB |
| c) | bureaux                       |        |
|    | jusqu'à 2 employés            | : 1 EB |
|    | 3 employés et plus            | : 2 EB |

- d) commerces, magasins, cabinets médicaux, crèche, camping, etc...  
jusqu'à 50 m<sup>2</sup> : 2 EB  
de 51 à 100 m<sup>2</sup> : 4 EB  
de 101 à 150 m<sup>2</sup> : 6 EB  
de 151 à 200 m<sup>2</sup> : 8 EB  
de 201 à 300 m<sup>2</sup> : 12 EB  
plus de 301 m<sup>2</sup> : 16 EB
- e) restaurants, débits de boissons (y compris annexes et terrasses)  
jusqu'à 30 places : 4 EB  
de 31 à 45 places : 6 EB  
de 46 à 60 places : 8 EB  
de 61 à 100 places : 12 EB  
plus de 100 places : 16 EB
- f) supplément pour hôtels  
jusqu'à 12 lits : 1 EB  
de 13 à 25 lits : 2 EB  
plus de 26 lits : 4 EB
- g) entreprises artisanales, industrielles, de constructions et garages  
au minimum 1 EB et au maximum 10 EB
- h) sociétés ayant leur siège mais n'exerçant aucune activité  
taxe forfaitaire annuelle de 0.5 EB
- i) exploitations agricoles  
au minimum 1 EB et au maximum 5 EB en fonction de la surface exploitée et du nombre d'UGB  
Les matériaux d'ensilage et autres plastiques encombrants feront l'objet d'une collecte particulière centralisée.
- j) EMS (Résidence « Les Cerisiers »)  
au minimum 100 EB et au maximum 200 EB

<sup>2</sup> Les taxes mentionnées sous lettre a ci-dessus peuvent être cumulées avec les taxes perçues sous lettres c, d, e, g et i.

<sup>3</sup> Sont compris dans la notion de ménage :

- a. Les couples mariés, leurs enfants à charge ainsi que les tiers à charge vivant en ménage commun ;
- b. Les personnes non mariées, leurs enfants à charge ainsi que les tiers à charge vivant en ménage commun ;

<sup>4</sup> Le conseil communal établira, si nécessaire, des dispositions complémentaires pour les cas pouvant prêter à discussion.

Adaptation de la  
taxe de base

**Article 5** <sup>1</sup> Une réduction du montant de la taxe peut être décidée par le Conseil Communal pour les personnes ou entreprises assujetties résidant hors de la zone de collecte.

<sup>2</sup> Une réduction ou une augmentation appropriée peut être appliquée à toutes catégories d'assujettis, à l'exception des personnes physiques, lorsque les taxes sont manifestement disproportionnées avec la quantité de déchets produits.

<sup>3</sup> Le Conseil Communal détermine la réduction et l'augmentation sur la base de critères objectifs.

Taxe de base  
dans des cas  
particuliers

**Article 6** Le Conseil Communal fixe, de cas en cas et pour les catégories non prévues à l'article 4 ci-dessus, le montant de la taxe de base dans les limites du barème suivant :

Minimum Fr. 60.00 Maximum Fr. 1'000.00

Taxes spéciales

**Article 7** Le Conseil Communal peut décider la perception de taxes spéciales pour couvrir les frais d'élimination de certaines catégories de déchets, tels que déchets encombrants, déchets produits lors de manifestations, déchets de chantier, etc., dans la mesure où la commune se charge de leur élimination.

TVA

**Article 8** La TVA sera ajoutée au montant des taxes.

Perception des  
taxes

**Article 9** <sup>1</sup> La facture des taxes est adressée à la personne physique ou morale qui en est la débitrice.

<sup>2</sup> Pour les bureaux, commerces, entreprises, exploitations agricoles, restaurants et autres établissements assimilables, la facture est adressée au gérant ou à l'exploitant qui en est également débiteur.

<sup>3</sup> La taxe de base est perçue une fois par année civile. Elle est due au prorata de la durée du séjour dans la commune et arrondie au mois entier. Le registre des habitants sert de base pour la facturation.

<sup>4</sup> La facture vaut décision. Elle indique les voies de droit.

<sup>5</sup> Le délai de paiement échoit 30 jours après la notification de la facture par la commune. Dès l'expiration du délai de paiement, on comptera un intérêt moratoire calculé au même taux que l'intérêt moratoire en matière fiscale.

<sup>6</sup> La recette communale est chargée de la perception.

<sup>7</sup> Les taxes spéciales sont perçues de cas en cas par la recette communale.

Mise à disposition  
gratuite de sacs  
taxés

**Article 10** Des sacs taxés sont mis à disposition gratuitement :

- Pour les enfants en bas âge de 0 à 3 ans à raison de 30 sacs de 35 litres par année
- Pour les personnes souffrant d'incontinence, sur présentation d'un certificat médical renouvelé annuellement à raison de 30 sacs de 35 litres par année

### CHAPITRE III : Abrogation, entrée en vigueur

Abrogation des dispositions antérieures **Article 11** Le présent règlement tarifaire abroge toute autre disposition antérieure.


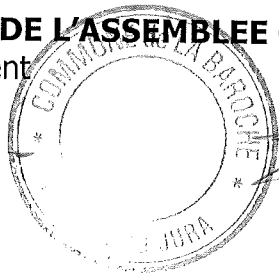

Entrée en vigueur **Article 12** Le Conseil Communal fixe l'entrée en vigueur du présent règlement tarifaire dès son approbation par le Service des communes.

Ainsi délibéré et adopté par l'Assemblée Communale de La Baroche, le 19.12.11

**AU NOM DE L'ASSEMBLEE COMMUNALE**

Le Président

Le Secrétaire

### CERTIFICAT DE DEPOT

Le secrétaire communal soussigné certifie que le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat communal durant le délai légal de vingt jours avant et vingt jours après l'Assemblée Communale du 14 décembre 2011.

Le dépôt ainsi que le délai d'opposition ont été publiés dans le Journal Officiel du 23 novembre 2011.

Opposition formulée pendant le délai légal : -

La Baroche, le 19.01.2012.

Le secrétaire

Christian Gerber



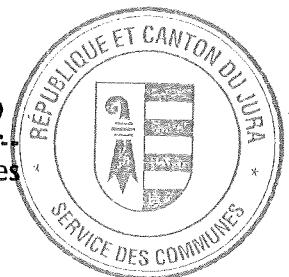
Approuvé par le Service des communes le

**APPROUVÉ**

**/sans réserve**

**27 JAN. 2012**

Delémont, le  
Le Chef du Service des communes





## COMMUNE DE LA BAROCHE

### ENTREE EN VIGUEUR DU REGLEMENT CONCERNANT LA GESTION DES DECHETS ET DU REGLEMENT TARIFAIRE Y RELATIF

Les règlements communaux susmentionnés, adoptés par l'Assemblée communale de La Baroche le 14 décembre 2011, ont été approuvés par le Service des communes le 27 janvier 2012.

Réuni en séance du 1.02.2012, le Conseil communal a décidé de fixer leur entrée en vigueur au 1.01.2012 .

Les règlements ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au secrétariat communal.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le Maire :

Le Secrétaire :

